

COMMUNAUTE URBAINE
Bureau Communautaire du 05 décembre 2024
<<< Dossier n° 32. >>>

FINANCES - MARCHES - SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES 2025-2027 - ADOPTION.-

M. Alain FLEURET, Vice-Président.- Les schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) sont obligatoires pour les acheteurs publics réalisant des achats dépassant un montant annuel de 50 millions d'euros, ce qui est le cas de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ce schéma, conformément à l'article L.2111-3 du code de la commande publique, doit encourager les acheteurs publics à développer leurs achats responsables. Il établit des objectifs à atteindre en termes social, environnemental et économique, s'inscrivant dans le plan national pour les achats durables, dont la 3ème édition est actuellement en vigueur (PNAD 2022-2025). Ces objectifs se déclinent dans un plan pluriannuel permettant de définir des priorités d'actions sur des familles d'achats à enjeux. Des indicateurs de suivi doivent être introduits permettant d'évaluer périodiquement le schéma. En effet, à partir du 21 août 2026, les acheteurs publics auront l'obligation d'intégrer dans tous leurs marchés et concessions une clause et un critère d'attribution environnemental d'une part, une clause relative au social et à l'emploi pour les lots dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens d'autre part.

Début 2024, la Communauté urbaine a lancé l'élaboration de son SPASER, alternant les phases de travail technique et d'échanges stratégiques avec les diverses parties prenantes :

- Janvier à mai : diagnostic et analyse juridique
- Avril à septembre : échanges sur les objectifs avec les membres de la commission d'appels d'offres (CAO) et les opérateurs économiques
- Mai à juillet : travail sur les aspects techniques et opérationnels
- Septembre : information en conférence des maires et réunion avec les Vice-Présidents
- Octobre à novembre : formalisation du document

La Communauté urbaine a déjà développé un certain nombre de pratiques vertueuses concernant ses marchés. Par exemple, elle expérimente des solutions innovantes et durables en matière de voirie et veille à construire des bâtiments moins consommateurs d'énergie fossile. En matière de fournitures et services, des considérations environnementales sont insérées dans les marchés : matériels informatiques, véhicules, fournitures de bureau, produits de nettoyage et articles d'hygiène De même, favoriser l'insertion sociale grâce à l'achat public, est une pratique ancrée au sein de la Communauté urbaine. Sur un échantillon de 140 marchés (supérieurs à 90 000€) publiés en 2023 par la Communauté urbaine, il ressort que :

- 60% comportent au moins une disposition environnementale ;
- 10% comportent au moins une considération sociale.

Le SPASER présenté au Conseil communautaire s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà réalisées par la Communauté urbaine. Il s'articule, pour la période 2025-2027, autour de trois axes stratégiques :

1. Intégrer la transition écologique, la biodiversité et la santé dans les achats ;
2. Favoriser la commande publique socialement responsable ;
3. Simplifier l'accès à la commande publique pour les acteurs économiques.

Ces trois axes sont déclinés en treize actions, qui ont pour but d'intégrer le développement durable à tous les stades du processus achat : expression des besoins, passation et exécution des contrats. L'atteinte des objectifs visés par le SPASER suppose une organisation interne à la collectivité permettant de faciliter et de systématiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le processus achat. Il s'agira également de donner de la visibilité aux opérateurs économiques, tout en étant à l'écoute de leurs initiatives sur le sujet. Enfin, si la performance s'entend à la fois sur les aspects sociaux et environnementaux, c'est également au sens économique qu'elle doit s'entendre. Optimiser l'acte d'achat pour veiller à la bonne gestion des deniers publics reste une priorité.

L'utilisation d'indicateurs de suivi permettra de mesurer l'efficacité du SPASER de la Communauté urbaine Le

Havre Seine Métropole 2025-2027, sachant que le plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 fixe, pour 2025, un palier intermédiaire (non contraignant) sous la forme d'un double objectif de 100 % de marchés comportant une considération environnementale, et de 30 % comportant une considération sociale. Dans cette perspective, le SPASER de la Communauté urbaine fera l'objet d'un bilan annuel présenté à la commission d'appels d'offres (CAO). De même une information spécifique sera relayée en commission thématique. Ce suivi permettra de formaliser et de mettre en œuvre des actions correctives si cela est nécessaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2111-3 et D.2111-3 ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), instituant les premiers schémas de promotion des achats socialement responsables ;

VU la loi la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2023-973 du 24 octobre 2023 relative à l'industrie verte, ayant pour objectif d'accélérer la réindustrialisation de la France et poursuivant le verdissement de la commande publique ;

CONSIDERANT :

- l'obligation réglementaire pour la Communauté urbaine d'établir un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) ;

- que la mise en œuvre des actions du SPASER sur la période 2025 – 2027 permettra de renforcer et d'accélérer la politique communautaire d'achats responsables en faveur de la transition écologique (axe 1), de l'insertion sociale (axe 2), et du soutien aux opérateurs économiques (axe 3) ;

- qu'au-delà de leurs impacts écologiques et sociétaux, ces actions transversales contribueront à inscrire les achats communautaires dans une démarche de durabilité et de sobriété.

Son Bureau, réuni le 5 décembre 2024, consulté,

VU le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2025-2027.